



# Groupement d'Intérêt Cynégétique Fluvial Durance Buech 04

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2018 / 2019

**OUVERTURE GÉNÉRALE le dimanche 09 septembre 2018 (selon arrêté Préfectoral).**  
**(Ouverture de la TOURTERELLE des BOIS (selon AM. du 24 mars 2006. « Au poste »))**

### **DROIT DE CHASSE :**

Chaque membre devra avoir sa carte annuelle de sociétaire validée par le timbre G.I.C Fluvial collé sur celle-ci. (Voir exemplaire timbre « 2018/2019 vert», en haut et à gauche du présent règlement.)

### **DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE :**

**LA DURANCE** : - Rive gauche (40,05 Km) limite du département des H.A et des A.H.P au pont de Fontbeton. « Lot A 3 et A 4 »

- (18.1 Km) Du pont de Fontbeton au pont de VOLONNE. « LOT A 5 ET B 1 »

- 2 rives (43,75 Km) Barrage de Château-Arnoux au confluent de l'Aillade (limite du département des Alpes de Haute Provence.) « Lot B 2, B 3, B 4 et B 5 ».

**LE BUECH** : - 1 rive (17 Km) Limite du département des H.A et des A.H.P au confluent de la Durance (rive gauche sur la partie limitrophe). « Lot B 6 ».

### **RÉSERVES DE CHASSE :**

- Lac de Taura aux Mées.
- Du lac de Sisteron et son camping municipal.
- Lac de Château Arnoux jusqu'au pont de Volonne.
- Lac de pêche de Manosque.
- Les « 7 lacs » limite du département.

### **JOURS DE CHASSE :**

**« ATTENTION très IMPORTANT », depuis la saison 2011/2012, les jours de chasse pour le GIC sont strictement les mêmes que l'Arrêté Préfectoral.**

**GIBIER de CHASSE IDEM à l'Arrêté Préfectoral. « A l'exception du chevreuil interdit dans le GIC »**

Limitation du **NOMBRE DE PIÈCES A TROIS** par journée de chasse, à l'exception des Turdidés et Colombidés.

### **MESURES DE SÉCURITÉ : (Attention ricochets sur les galets)**

- Chasse INTERDITE sur la rive de la DURANCE bordant l'Usine ELF Atochem.

#### **Pour le sanglier :**

1. **Seul le tir au fusil de chasse à canon lisse à balle est autorisé (carabine interdite).**
2. Matérialisation du poste de tir à l'aide d'un mirador si nécessaire (tir fichant).
3. **Signalisation de la battue en cours.**
4. **Port obligatoire d'un gilet de couleur vive.**
5. Carnet de battue délivré par le Président de la société riveraine. (uniquement sanglier GIC.)

**TIMBRE OBLIGATOIRE SUR LES CARTES DE MEMBRES (interdit sur les cartes, journalières et invitations).**  
**Cet extrait ne saurait remplacer le cahier des charges, lois et arrêtés Ministériel & Préfectoral.**

**NOUVELLE REGLEMENTATION : Suppression du plomb dans les zones humides... Informez-vous...**

**Art .7. De l'A P: TOUTE CHASSE AU SANGLIER REGROUPANT QUATRE CHASSEURS ET PLUS EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE BATTUE, RENDANT LE CARNET DE BATTUE OBLIGATOIRE.**

**Chasseurs nous aimons la NATURE protégeons la ! Récupérons nos douilles vides  
DIFFUSION OBLIGATOIRE A TOUS LES CHASSEURS, GARDES, ONCFS et FEDERATION.**